



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2024 »,

Vu la note de service P.M. n°10 (E675/2024) en date du 27 novembre 2024,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation dans le cadre de la manifestation des « Illuminations de Noël » le samedi 07 décembre 2024,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation liée aux fêtes de fin d'année sur la place de la République qui aura lieu les vendredi 06 et samedi 07 décembre 2024 et afin d'assurer son bon déroulement, **il y a lieu de réglementer et de sécuriser la manifestation**, de la rue Antoine Scoffier, une partie de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place de la République, comme suit :

Vendredi 06 décembre 2024 :

- L'arrivée et l'installation de la fête foraine aura lieu à 12 h 00,
- L'ouverture des manèges au public se fera à partir de 16 h 00 et jusqu'à 18 h 30,
- Un dispositif anti-intrusion (BAAVA et véhicule de police municipale) sera positionné rue Antoine Scoffier.

Samedi 07 décembre 2024 :

- L'ouverture des manèges au public se fera à partir de 10 h 00,
- À partir de 16 h 30, ouverture du village de Noël au public,
- Lancement des illuminations à 18 h 30,
- La fermeture et le démontage des manèges et stands auront lieu à partir de 20 h 30,
- Un dispositif anti-intrusion (BAAVA, véhicule de police municipale et camion plateau du centre technique municipal) sera positionné rue Antoine Scoffier et rue de l'Hôtel de Ville.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité axés sur les règles du Plan Vigipirate comme suit :

À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux pour un public attendu de 400 personnes pour l'ensemble de la manifestation. Il sera procédé aux mesures de sécurité prévues par l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

1 agent de surveillance de la voie publique sera affecté à la surveillance du site depuis le centre de supervision urbain de la commune.

Article 2/ La gestion du stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera prohibé sur tous les emplacements de stationnement des deux côtés de la rue Antoine Scoffier de l'axe du boulevard François Suarez jusqu'à la rue de l'Hôtel de Ville, **le vendredi 06 décembre 2024 à partir de 09 h 00 jusqu'au samedi 07 décembre 2024 à 24 h 00**. Il sera également prohibé sur tous les emplacements de la rue de l'Hôtel de Ville, de l'angle avec la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec le boulevard Général de Gaulle, **le samedi 07 décembre 2024 à partir de 08 h 00 jusqu'à 24 h 00**.

La signalisation réglementaire sera installée dans un délai de 48 h 00 minimum avant l'entrée en vigueur de l'interdiction. Des panneaux conformes à la réglementation et à la sécurité routière seront apposés par le centre technique municipal de la commune de La Trinite 06340.

Des flyers d'information seront distribués à l'ensemble des résidents de la zone impactée par la manifestation, et une information de proximité sera faite à l'ensemble des commerces et sociétés de la place de la République et de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Pasteur.

Article 3/ La circulation

Le vendredi 06 décembre 2024, à partir de 11 h 30 jusqu'au samedi 07 décembre 2024 à 24 h 00, la circulation de la rue Antoine Scoffier sera provisoirement autorisée à double sens à partir de l'entrée des garages de la copropriété « Les Arcades » jusqu'à l'axe du boulevard François Suarez. En revanche, la circulation sera interdite sens descendant après l'entrée des garages de la copropriété « Les Arcades » durant toute la durée de la manifestation.

Afin d'empêcher l'accès aux usagers de la rue Antoine Scoffier vers la place Pasteur, la route sera barrée.

Le samedi 07 décembre 2024, à partir de 06 h 45, la circulation de la rue de l'Hôtel de Ville, portions comprises entre le boulevard Général de Gaulle et la rue Antoine Scoffier, sera autorisée à la circulation des véhicules à contresens, sous le contrôle des forces de police municipale, pour l'arrivée des commerçants non sédentaires et les différentes associations : l'association des parents d'élèves (F.C.P.E.) pour la vente de sapins de Noël, l'association P.E.P.S. pour la vente de sablés et objets de Noël créés par les enfants du groupe scolaire Louis Broch, l'association « Des Stylos Pour Tous », l'association « La Recyclerie » et l'association « Trinité Patch Arts Créatifs » jusqu'au marché de la place Pasteur qui se déroulera de 08 h 00 à 15 h 00.

Tous les autres résidents, de la rue de l'Hôtel de Ville et de la place Pasteur pourront quitter leur stationnement mais ne pourront y retourner que lors de la réouverture des voies de circulation. Afin de permettre le stationnement aux riverains de la zone impactée par la manifestation, les places de stationnement en zone bleue de la Couverture du Laghet seront neutralisées **du vendredi 06 décembre 2024 à 08 h 00 jusqu'au samedi 07 décembre 2024 à 24 h 00.**

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « URGENCE ATTENTAT », les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions des forces de police qui ont pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 6/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 7/ Toutes les boissons servies aux points buvettes sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles lors de leur vente. L'utilisation de contenants en verre organique est interdite dans l'espace public.

Article 8/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre aucune indemnité au profit du commerçant.

Article 9/ Des commerçants ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20 €** par jour, **à l'exception des commerçants présents sur la place Pasteur dont la taxe appliquée est celle du marché**, auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront solliciter une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

Article 10/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 11/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date de publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 12/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 13/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 28 NOV. 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur